



# Evaluation SAY ON CLIMATE

Portugal



2024

Notation de transparence

70%

d'alignement avec  
les recommandations du FIR



SCORE DE PERFORMANCE

SCORE NARRATIF

SCORE DE TENDANCE

13,4 / 20

A B C D E

+

EDP a l'ambition d'atteindre zéro émission nette sur tous les scopes d'ici 2040. Ses objectifs sont validés 1,5°C sur tous les scopes jusqu'à 2040. Pour atteindre ses objectifs l'entreprise prévoit des mesures fortes telles que la sortie progressive des centrales au charbon d'ici à 2025 et au gaz d'ici à 2030 et une production d'énergies renouvelables de 100% d'ici à 2030. Bien qu'une information plus granulaire aurait permis de mieux comprendre la répartition, l'entreprise prévoit d'allouer 85% de ses investissements aux énergies renouvelables, clients et gestion de l'énergie de 2023 à 2026. Un des axes importants de progrès identifié est celui de la couverture et de l'exigence envers les fournisseurs : elle pourrait appliquer sa stratégie de réduction des émissions de GES à un plus grand pourcentage de fournisseurs et inclure des exigences quantifiées de réduction des émissions dans les modèles d'achat, ainsi que des exigences obligatoires en matière de rapports sur les progrès réalisés.

Dès 2021, le **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)** appelait à la généralisation de Say on Climate (SOC) exigeants. En mars 2023, il signe à nouveau [une tribune auprès de 48 signataires français et européen](#), pour encourager au développement des SOC. Parallèlement, en 2022, le FIR a commencé à analyser les plans climat des entreprises françaises qui les soumettent au vote des actionnaires. Après s'être associés l'année dernière, le **FIR et l'ADEME** élargissent leur partenariat en s'associant cette année à **Ethos et la World Benchmarking Alliance**, afin d'étudier les plans climat des **entreprises européennes** soumis au vote consultatif des actionnaires dans le cadre de leurs assemblées générales en 2024. En 2022, le FIR avait publié [des fiches](#) évaluant le degré d'alignement des stratégies climatiques des entreprises françaises avec **ses recommandations**. En 2023, dans le cadre du partenariat avec l'ADEME, ces fiches sont enrichies grâce à [l'outil d'évaluation ACT](#) permettant de mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprises aux objectifs de l'Accord de Paris.

Comme en 2022 et 2023, le FIR souhaite saluer les efforts des entreprises qui contribuent à améliorer le dialogue actionnarial et encourage les entreprises à renouveler l'exercice du Say on Climate annuellement.

Suite à un échange entre l'ADEME et TotalEnergies, certains éléments relatifs au plan de transition de l'entreprise ont été partagés afin d'étayer des éléments du score de performance de l'entreprise.

## SOMMAIRE

- ▶ [Évaluation selon la grille d'analyse du FIR](#)
- ▶ [Évaluation selon ACT](#)
- ▶ [Grille de recommandations FIR](#)
- ▶ [Méthodologie évaluation ACT](#)
- ▶ [Méthodologie évaluation ACT sur le secteur électricité](#)

En collaboration avec :



World  
Benchmarking  
Alliance



Avec la contribution  
du programme Life de  
l'Union Européenne

70 %

d'alignement avec les  
recommandations du FIR

## EDP

### Ambition Net Zero 2050

Ambition d'atteindre "zéro émission nette" sur tous les scopes d'ici 2040  
Déclare avoir recours à la compensation après 2040 pour 10% de leurs émissions

- Manque de détail sur l'après 2040
- Manque de détail sur la nature de la compensation

### Scénario(s) de référence utilisé(s)

Trajectoire alignée avec un scénario 1,5°C validée par la SBTi à horizon 2040 (année de référence : 2020) sur l'ensemble des scopes ; objectifs approuvés par le Net Zero Standard de la SBTi

### Émissions GES actuelles (2023 vs 2022)

**SCOPE 1**  
4,3 MtCO<sub>2</sub>eq (vs . 9,4)

**SCOPE 2**  
0,3 MtCO<sub>2</sub>eq (vs . 0,5)

**SCOPE 3**  
8,1 MtCO<sub>2</sub>eq (vs. 9,3)

### Cible de réduction des émissions de GES à court terme (2026)

Scopes 1 et 2 : -77% par rapport à 2020 en intensité (gCO<sub>2</sub>/kWh) ; Scope 3 : -30 à 40% d'émissions sur le gaz vendu aux clients

- ▷ Réduction exprimée en intensité pour les scopes 1 et 2 : pas de communication en valeur absolue
- ▷ Pas d'objectif clair sur la majeure partie du scope 3 à court terme

### Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme (2030)

Alignement des objectifs 2030 avec un scénario 1,5°C validé par la SBTi pour les 3 scopes \*

Scopes 1 et 2 : -95% par rapport à 2020 en intensité (gCO<sub>2</sub>/kWh)

Scope 3 : -45% par rapport à 2020 en valeur absolue (tCO<sub>2</sub>eq)

- Réduction exprimée en intensité pour les scopes 1 et 2 : pas de communication en valeur absolue

### Cible de réduction des émissions de GES à long terme (2040)

Réduction de 90% des émissions de GES sur tous les scopes en valeur absolue entre 2020 et 2040

Scopes 1 et 2 : -96% par rapport à 2020 en intensité (gCO<sub>2</sub>/kWh)

Scope 3 : -90% par rapport à 2020 en valeur absolue (tCO<sub>2</sub>eq)

Alignement des objectifs 2040 avec un scénario 1,5°C validé par la SBTi pour les 3 scopes \*

- Réduction exprimée en intensité pour les scopes 1 et 2 : pas de communication en valeur absolue

### Mesures du plan d'actions

Actions détaillées sur les 3 scopes pour atteindre les objectifs à 2030 et 2040 :

- 1- Sortir progressivement des centrales au charbon d'ici à 2025 et au gaz d'ici à 2030.
  - 2- Augmenter la production d'énergies renouvelables : 93% d'ici 2026 pour atteindre 100% en 2030
- En 2023, 87 % de l'électricité fournie par EDP provenait de sources renouvelables.
- 3- Réduire les émissions liées à la distribution (90% du scope 2)
  - 4- Réduire les émissions dues au déséquilibre entre la production et la distribution
  - 5- Réduire les émissions de la chaîne d'approvisionnement
  - 6- Minimiser les émissions de gaz naturel

- ▷ La part de contribution de chaque action aux objectifs de réduction des émissions n'est pas détaillée, absence de mesures chiffrées après 2030

### Alignements des investissements CAPEX / OPEX

2023-2026 : investissements de 25 milliards d'euros dont 85% consacrés aux énergies renouvelables, clients et gestion de l'énergie

- ▷ Pas assez de détail sur les investissements par objectif fixé
- ▷ Pas d'information sur les investissements après 2026
- ▷ Manque d'information dans le climate progress report

### Rémunération

Éléments de rémunération des membres du comité exécutif :

**Variable annuel** : critères ESG 20%

- Résultats de l'indice de durabilité Dow Jones (8%)
- Résultats de l'étude annuelle sur le climat de travail (6%)
- Résultats de l'indice de satisfaction de la clientèle (6%)
- ▷ Absence de critère lié aux objectifs de réduction des émissions de l'entreprise

**Variable long terme** (plan de 3 ans) : critères ESG 20%

- Augmentation de la part de la production d'énergies renouvelables
- Réduction des émissions
- Performance de l'indice Bloomberg de l'égalité des sexes
- ▷ Critères sur l'augmentation de la production d'énergies renouvelables et la réduction des émissions non pondérés et non quantifiés, objectifs à atteindre non divulgués

### Vote consultatif annuel sur la mise en œuvre

- ▷ Pas de vote consultatif annuel sur la mise en oeuvre

### Vote consultatif tous les trois ans sur la stratégie

- ▷ Pas de consultation de vote tous les trois ans sur la stratégie

\* Toutefois, la SBTi procède actuellement à un examen complet de ses méthodes et critères de définition des objectifs du scope 3 afin de permettre la classification des objectifs de ce scope en fonction du degré de réchauffement

Légende :

- Indique que l'ensemble des critères pour obtenir tous les points est rempli mais suggestions d'amélioration sur la transparence
- ▷ Manquements pour obtenir l'ensemble des points

# ENERGIAS DE PORTUGAL



NOTATION DE PERFORMANCE

13,4 / 20

NOTATION NARRATIVE

A B C D E

NOTATION DES TENDANCES



Module	Score	%	Éléments d'évaluation
<b>Cibles</b>	14/20	15%	<ul style="list-style-type: none"> <li>EDP s'est fixé des objectifs "Net Zero" pour réduire ses émissions de type 1, 2 et 3 de 90 % d'ici à 2040, par rapport à 2020.</li> <li>L'entreprise a fixé des objectifs intermédiaires pour 2030 afin de réduire les émissions absolues de son scope 3 de 45 %, l'intensité des émissions des scopes 1 et 2 de 95 %, et l'intensité des émissions de scopes 1 et 3 de 90 % par rapport à 2020. D'ici à 2040, l'entreprise s'engage à réduire l'intensité de ses émissions de scopes 1 et 2 de 96 % et l'intensité de ses émissions de scopes 1 et 3 de 95 % par rapport à 2020. Tous les objectifs ont été validés comme étant compatibles avec une trajectoire de 1,5 °C.</li> <li>L'intensité des émissions Scopes 1+2 d'EDP entre 2018 et 2023 a diminué d'environ 18,33 % par an en moyenne, avec une baisse significative de 50 % entre 2022 et 2023.</li> </ul>
<b>Investissement matériel</b>	17,2 / 20	11,4 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>La part de la production d'électricité à faible teneur en carbone de l'entreprise est passée de 79 % en 2022 à 87 % en 2023, accompagnée d'une réduction des émissions liées à la production thermique de 10,4 MtCO<sub>2</sub>e à 4,8 MtCO<sub>2</sub>e en 2023.</li> </ul>
<b>Investissement immatériel</b>	4,8 / 20	5,7 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>EDP devrait rester en deçà de son budget carbone pour la période 2023-2038.</li> <li>EDP a décidé d'éliminer progressivement la production de charbon d'ici 2025 et de gaz d'ici 2030 sur tous les marchés où elle opère. Elle vise à étendre sa capacité en matière d'énergies renouvelables à 33 GW d'ici 2026 (contre 24 GW en 2023).</li> </ul>
<b>Performance des produits vendus</b>	12,2 / 20	23%	<ul style="list-style-type: none"> <li>EDP a investi 74 % de ses dépenses totales en recherche et développement (R&amp;D) dans les technologies à faible émission de carbone entre 2020 et 2023. Son plan d'entreprise prévoit d'y consacrer au moins 80 % d'ici à 2026.</li> </ul>
<b>Management</b>	19,7 / 20	12%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le CAPEX d'EDP pour la production d'électricité à faible teneur en carbone était supérieur à 98 % en 2023.</li> <li>L'intensité des émissions de l'entreprise pour sa propre production combinée à l'électricité achetée a diminué entre 2018 et 2023 à un rythme supérieur à celui requis pour s'aligner sur sa trajectoire de 1,5 °C en 2028.</li> </ul>
<b>Engagement fournisseur</b>	7,7 / 20	7,9 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le conseil d'administration de l'entreprise est responsable des questions de développement durable et de changement climatique.</li> <li>EDP a pour objectif d'ajouter 0,5 GW de capacité de systèmes de stockage d'énergie par batterie d'ici 2026, et 1,5 GW de capacité d'électrolyseurs d'hydrogène d'ici 2030, tout en mettant en œuvre des technologies de réseaux intelligents.</li> </ul>
<b>Engagement client</b>	12,5 / 20	9,9 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le plan d'entreprise 2023-2026 d'EDP a alloué 20,88 milliards d'USD d'investissements aux énergies renouvelables, à la gestion des clients et de l'énergie, ainsi qu'à son objectif de numérisation.</li> </ul>
<b>Politique d'engagement</b>	20/20	5%	<ul style="list-style-type: none"> <li>La stratégie d'engagement des fournisseurs d'EDP comprend l'engagement et l'incitation et concerne 34 % de ses dépenses d'approvisionnement couvrant 51 % des émissions du scope 3. Une amélioration clé consisterait à inclure des engagements de réduction des émissions de GES dans les engagements avec les fournisseurs.</li> </ul>
<b>Modèle d'affaires</b>	11,62 / 20	10%	<ul style="list-style-type: none"> <li>La stratégie d'engagement des clients d'EDP s'applique à 33 % des émissions du scope 3 et comprend un objectif visant à éviter 15 MtCO<sub>2</sub>e d'émissions d'ici à 2025.</li> <li>43 % des revenus déclarés par l'entreprise sont alignés sur la taxonomie de l'UE. Les leviers visant à soutenir "zero émission nette" d'EDP d'ici 2040 comprennent 33 GW de capacité renouvelable installée d'ici 2026 et 1,5 GW de capacité d'électrolyseur d'hydrogène d'ici 2030. En outre, l'entreprise prévoit d'augmenter sa capacité de stockage d'énergie en ajoutant 0,5 GW de capacité de stockage par batterie d'ici 2026.</li> </ul>

**Cohérence du plan :** L'objectif d'EDP de parvenir à zéro émissions nettes sur ses scopes 1, 2 et 3 d'ici 2040 est soutenu par des plans visant à augmenter de manière significative la capacité d'énergie renouvelable et par son engagement à éliminer progressivement le charbon et le gaz d'ici 2025 et 2030, respectivement. L'entreprise est en bonne voie pour atteindre ses objectifs.

**Les axes d'amélioration:** EDP pourrait augmenter la part de ses coûts de R&D dans les technologies à faible émission de carbone non matures. Elle pourrait également appliquer sa stratégie de réduction des émissions de GES à un plus grand pourcentage de fournisseurs et inclure des exigences quantifiées de réduction des émissions dans les modèles d'achat, ainsi que des exigences obligatoires en matière de rapports sur les progrès réalisés.

## Grille d'évaluation des SAY ON CLIMATE 2023

basée sur le suivi des recommandations du FIR

	●	●	●
<b>Ambition net zero 2050</b>	Si l'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 déclarée et explication claires sur la manière d'atteindre cette neutralité Le niveau des émissions négatives est limité	L'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 est déclarée et les explications sur la manière d'atteindre cette neutralité sont claires. Le niveau des émissions négatives est élevé	Ambition déclarée mais très peu claire sur la manière dont l'entreprise compte atteindre la neutralité carbone (pas d'objectifs long terme, les objectifs fixés sont peu crédibles, fort recours à la compensation,...) ou pas d'ambition de neutralité carbone en 2050 déclarée
<b>Scénarios de référence utilisés</b>	L'entreprise positionne sa stratégie climat par rapport à un scénario de réchauffement 1,5°C sur l'ensemble des scopes	L'entreprise utilise un scénario de référence limitant le réchauffement entre 2°C et 1,5°C ou 1,5°C sur une partie de son scope uniquement.	Pas de scénario de référence explicitement mentionné ou le(s) scénario(s) n'est/ne sont pas utilisé(s) pour définir la stratégie
<b>Émissions de GES actuelles</b>	Divulgation des émissions de gaz à effet de serre en absolu ; découpage par scope	Publication insuffisamment détaillée	Pas de données publiques
<b>Cible de réduction des émissions de GES à court terme</b>	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire d'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement.	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C	Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à court terme ou objectifs peu ambitieux à court terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)
<b>Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme</b>	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2030, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et respectent l'alignement avec un scénario 1,5°C. Cette trajectoire a été validée scientifiquement	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2030 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C	Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à moyen terme ou objectifs peu ambitieux à moyen terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)
<b>Cible de réduction des émissions de GES à long terme</b>	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions en 2050 ou avant, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire de l'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions en 2050 ou avant ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C	Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à long terme ou objectifs peu ambitieux à long terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)
<b>Mesures du plan d'actions</b>	Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise avec un niveau de détail suffisant, notamment des éléments chiffrés à court et moyen termes, permettant d'apprécier l'alignement de ce plan avec les objectifs fixés	Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise mais dont le niveau de détail est insuffisant pour apprécier le niveau d'alignement avec les objectifs fixés (insuffisance de mesures chiffrées notamment)	Mesures peu ou pas détaillées
<b>Alignement des investissements (OPEX / CAPEX)</b>	Détaille la part des investissements (OPEX et CAPEX) qui contribuent au respect des objectifs fixés à court et moyen termes et explique comment ces investissements permettent d'atteindre les objectifs fixés	Les éléments d'informations communiqués concernant sur la contribution des investissements au respect des objectifs fixés ne permettent pas de comprendre comment l'entreprise atteint les objectifs fixés	Pas d'investissements contribuant à l'atteinte des objectifs fixés explicités
<b>Rémunération</b>	L'ensemble des parts variables des mandataires sociaux intègrent au moins un critère qui évalue l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le % de la part de la rémunération déterminée par ce critère est publié ; il représente une part significative (10 % ou plus)	Au moins une partie de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est concernée par un critère non dilué de baisse des émissions de gaz à effet de serre suivant la trajectoire de réduction définie par l'entreprise	Le critère intégré dans la rémunération des mandataires sociaux lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre est dilué, ou ne suit pas la trajectoire de réduction définie par l'entreprise. Ou absence critère lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans la rémunération des dirigeants
<b>Consultation annuelle sur la mise en oeuvre</b>	L'entreprise s'engage à consulter annuellement les actionnaires sur la mise en œuvre de la stratégie climat	L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur la mise en œuvre de la stratégie climat dans les prochaines années	L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur la mise en œuvre de sa stratégie climat
<b>Consultation tous les trois ans sur la stratégie</b>	L'entreprise s'engage à consulter à minima tous les trois ans les actionnaires sur sa stratégie climat	L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat dans les prochaines années	L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat

# → DES PAROLES À L'ACT

## ACT, C'EST QUOI ?

Une initiative sur la base du volontariat inscrite à l'Agenda de l'Action de la CCNUCC.

## POURQUOI ACT ?

Pour accélérer l'action climat des entreprises et aligner leurs stratégies sur des trajectoires bas-carbone.

## QU'APPORTE ACT ?

Grâce à des méthodologies sectorielles, ACT pose un cadre de redevabilité permettant de mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprise aux objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris.

## 5 QUESTIONS CLÉS

**1**

Quels sont les objectifs de l'entreprise ?

**2**

Comment l'entreprise compte les atteindre ?

**3**

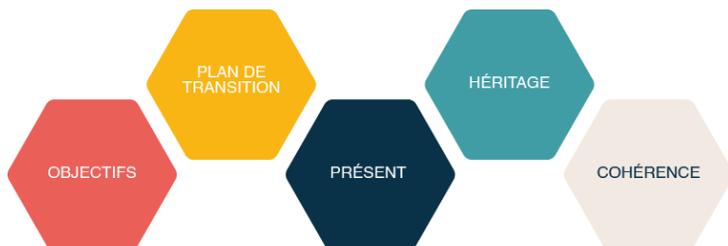
Quelles sont les actions actuelles de l'entreprise ?

**4**

Quel est l'historique récent des actions de l'entreprise ?

**5**

Quelle est la cohérence globale de ces actions et objectifs ?



**INNOVANTE** : ACT est une démarche intégrée et tournée vers le long terme

**QUANTITATIVE** : elle mesure la performance passée, actuelle et future

**CIBLÉE** : sur les principales sources d'émissions de la chaîne de valeur

**SECTORIELLE** : elle traite des questions propres à la transition de chaque secteur

**TRANSPARENTE** : grâce à une évaluation par un tiers

## ACT ÉVALUATION

### Dans quel but

Mesurer de façon crédible la contribution à l'objectif net zéro par rapport à des trajectoires bas-carbone sectorielles.

### Pour qui

Les entreprises dotées d'objectifs fondés sur la science et/ou d'un plan de transition prêts à être évalués.

**20**

**A**

**+**

### SCORE DE PERFORMANCE

Indicateurs d'alignement de la stratégie

1 - 20

### SCORE D'ÉVALUATION

Analyse de la cohérence d'ensemble

A - E

### SCORE DE TENDANCE

Projection des évolutions futures

+ = -

# Méthodologie ACT Électricité

L'ensemble des éléments constitutifs de la méthodologie ACT pour le secteur de l'électricité est à retrouver sur son site. L'évaluation détaillée est synthétisée par une note reposant sur trois critères : performance, cohérence globale et tendance. Elle prend la forme suivante :

- **Performance** : Chiffre compris entre 1 et 20
- **Evaluation (cohérence)** : Lettre comprise entre A et E
- **Tendance** : + (amélioration), - (dégradation), = (stable)

Module	Indicateur
<b>1. Cibles</b>	1.1 Alignement des objectifs de réduction des émissions des scopes 1+2
	1.2 Alignement des objectifs de réduction des émissions du scope 3 en amont
	1.3 Horizon temporel des objectifs
	1.4 Réalisation des objectifs précédents et actuels
<b>2. Investissement matériel</b>	2.1 Évolution de l'intensité des émissions passées pour l'électricité produite
	2.2 Émissions verrouillées
	2.3 Évolution de l'intensité des émissions futures de l'électricité produite
	2.4 Part des investissements à faible intensité carbonique (CAPEX)
<b>3. Investissement immatériel</b>	3.1 Dépenses de R&D dans les technologies à faible intensité carbonique
	3.2 Activité des entreprises en matière de brevets sur les produits à faible teneur en carbone
<b>4. Performance des produits vendus</b>	4.1 Performances passées de l'électricité vendue au détail
	4.2 Performances futures de l'électricité vendue au détail
	4.3 Contribution à la production d'électricité à faible émission de carbone
	4.4 Part des services d'efficacité énergétique
	4.5 Interventions visant à réduire les émissions du cycle de vie des actifs à faible émission de carbone
<b>5. Management</b>	5.1 Supervision des questions liées au changement climatique
	5.2 Capacité de surveillance du changement climatique
	5.3 Plan de transition vers une économie à faibles émissions de carbone
	5.4 Incitations à la gestion du changement climatique
	5.5 Incitations à la production d'électricité à partir de combustibles fossiles
	5.6 Tests de scénarios sur le changement climatique
<b>6. Engagement fournisseur</b>	6.1 Stratégie visant à inciter les fournisseurs à réduire leurs émissions de GES
	6.2 Activités visant à inciter les fournisseurs à réduire leurs émissions de GES
<b>7. Engagement client</b>	7.1 Stratégie visant à influencer le comportement des clients pour réduire leurs émissions de GES
	7.2 Activités visant à influencer le comportement des clients pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre
<b>8. Politique d'engagement</b>	8.1 Politique de l'entreprise en matière d'engagement auprès d'associations, d'alliances, de coalitions ou de groupes de réflexion
	8.2 Les associations, alliances, coalitions et groupes de réflexion soutenus n'ont pas d'activités ou de positions négatives sur le plan climatique
	8.3 Position sur les politiques climatiques importantes
	8.4 Collaboration avec les régulateurs et les législateurs
<b>9. Modèle d'affaires</b>	9.1 Recettes provenant de produits et/ou de services à faible teneur en carbone
	9.2 Modifications des modèles d'entreprise

## Score d'évaluation

1. Modèle d'affaires et stratégie
2. Cohérence et crédibilité
3. Réputation
4. Risques

## Score de tendance

1. Probabilité de déviation des émissions
2. Évolution du modèle d'affaires et de la stratégie

Disclaimer :

Les informations et évaluations présentées ici ne constituent en aucun cas un conseil d'investissement ou de vote. Chaque organisation détermine individuellement la manière la plus appropriée d'utiliser ces informations.

En outre, les informations et évaluations contenues dans ce document reflètent un jugement au moment où ces évaluations ont été réalisées et ne garantissent pas une prise en compte de l'information la plus récente de l'entreprise, cette information ayant pu être publiée entre l'évaluation et la publication du présent document.

En collaboration avec :

